

Image not found or type unknown



syndic pour représenter une copropriété au TGI

Par **mickela**, le **18/11/2019** à **11:12**

Bonjour, suite à un refus de permis de construire, notre syndic (6 maisons) peut il nous représenter devant le TGI. Merci

Par **youris**, le **18/11/2019** à **11:46**

bonjour,

pour agir en justice au nom du syndicat des copropriétaires, le syndic doit avoir reçu l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires, sauf pour le recouvrement des charges impayées.

devant le TGI, vous devrez prendre un avocat.

salutations